

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Bray-sur-Seine
Commune de GOUAIX

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2022**

Le jeudi trois mars deux mil vingt-deux à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en visio-transmission, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FÉNOT, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Paul FÉNOT, M. Joel GRIFFE, Mme Laure VERRIER, M. Pedro TAUSTE, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Jean MICHOT, M. Michel ROUSSEL, M. Razak IDRISOU (à partir des questions diverses), Mme Stéphanie GANDOIN, M. Cédric LESAGE, M. Kevin REGINARD formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mme LEONARD Hélène a donné pouvoir à M. Joël GRIFFE
Mme LEDEUX Sandrine a donné pouvoir à M. Cédric LESAGE
Mme CHANTRAIT Françoise a donné pouvoir à M. Jean-Paul FÉNOT

Secrétaire de séance : Madame GANDOIN Stéphanie

Date de convocation : 23/02/2022

Date d'affichage : 23/02/2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- 1) Création d'un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétence
- 2) Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique de 23h00 à 28h00
- 3) Procès devant le tribunal administratif : affaire Ben Lafdail

1- CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Délibération n° 77 208 22 02 05

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 16 mars 2022.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pole Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 16 mars 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 10 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

2- MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 23H00 A 28H00.

Délibération n° 77 208 22 02 06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération créant l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 23h00 par semaine,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à 28h00.

Après en avoir délibéré, M GRIFFE et Mme DANTIGNY ne prennent pas part au vote. Le conseil municipal, décide à la majorité, 7 voix « pour » et 4 abstentions (F. Chantrait, C. Lesage, S. Ledoux, k. Réginaud) :

- **DECIDE** de porter, à compter du 8 mars 2022, de 23h00 à 28 heures, la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3- OBJET : PROCES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF : AFFAIRE BEN LAFDAIL

Délibération n° 77 208 22 02 07

Par lettre en date du 11 février 2022, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Melun nous transmet la requête n°2103215 présentée par Maître LOICHOT Jean-Baptiste, avocat, pour Monsieur BEN LAFDAIL Mohamed.

Cette requête vise le concours en annulation d'un titre pour dépôt sauvage et réparation du préjudice subi.

Il vous est donc proposé :


- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître ORIER Justine pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2103215 ;
- **DESIGNE** Maître ORIER Justine pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, le 07 mars 2022, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A Gouaix, le 07 mars 2022
Le Maire,


Jean-Paul FÉNOT